Français عربي **f f ⊡** in



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2017-098/PR/SEAS portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 2012 ;

VU La Loi n°211/AN/07/5ème L du 27 décembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social ;

VU La Loi n°197/AN/07/5ème L du 16 mai 2007 portant réglementation des activités de micro finance sur le territoire de la République de Djibouti ;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics ;

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM modifiant le Décret n°99-078/PRE/MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif ;

VU Le Décret n°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de

Développement Social;

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif ;

VU Le Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant modification du Décret n°2008-0168 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat chargée des Affaires Sociales.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Arrêté a pour objet de nommer les membres du Conseil d'Administration de l'ADDS, et ce conformément au statut de l'ADDS.

Article 2 : Les nouveaux membres du Conseil d'Administration de l'ADDS sont désignés ci-dessous :

- I. Au titre des services publics
- Représentant de la Présidence :
- M. ABDI ILMI ACHKIR
- Représentant de la Primature :

ME.HIBO ABDILLAHI ASSOWEH

Conseillère Technique

- Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie :
- M. MOUMINE ISMAIL ABDILLAHI

Conseiller Technique

- Représentant du Ministère de l'Intérieur :
- M. ABDOURAHMAN CHAMSAN SALEH

Conseiller Technique

- Représentant du Ministère de la Santé :
- M. ADEN HOUSSEIN ELMI

Directeur de l'UGP

- Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle :
- M. DOUKSIEH AOULED DOUGSIEH

Directeur de l'Enseignement Technique

- Représentant du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration :

M. ABDOURAHMAN MOHAMED DJAMA

Conseiller Technique

- Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

M. HABIB IBRAHIM MOHAMED

Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat

- Représentante du Ministère de la Femme et de la Famille

Mme ROUKIYA AHMED TOUBET

Cadre du Ministère de la Femme et de la Famille

- Représentant du Ministère Délégué chargé du Commerce, des PMEs, de l'Artisanat, du Tourisme et de la

Formalisation:

M. MOHAMED ABOUBAKER MOUSSA

Conseiller Principal

- Représentant du Ministère Délégué chargé de la Décentralisation :

M. MOHAMED ISSE FARDJ

Conseiller Technique

- Représentante du Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales :

Mme IFRAH ALI AHMED

Secrétaire Générale au Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales

- Représentant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports:

M. OMAR DAOUD

Directeur de projet

- Représentant de la Banque Centrale de Djibouti :

M. MALIK GARAD MOHAMED

Chef du Service Supervision Bancaire

II. Au titre des collectivités locales

- Représentants des collectivités locales

Mme FATOUMA AWALEH OSMAN

Maire de la Ville de Djibouti

M. OMAR AHMED WAISS

Président du Conseil Régional d'Ali Sabieh

M. ELMI BOUH GODANE

Président du Conseil Régional d'Arta

M. ABDOURAHMAN YONIS ARREH

Président du Conseil Régional de Dikhil

M. MOHAMED HOUMED ISMAIL

Président du Conseil Régional d'Obock

M. OMAR HOUSSEIN OMAR

Président du Conseil Régional de Tadjourah

Article 3 : Conformément aux dispositions énoncées par l'article 25 du décret portant statut particulier de l'ADDS, le collège permanent du Comité de Surveillance du Conseil d'Administration de l'Agence est composé comme suit .

- Le représentant de la Présidence : M. ABDI ELMI ACHKIR
- Le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie : M. MOUMIN ISMAIL ABDILLAHI
- La représentante du Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales : Mme IFRAH ALI AHMED
- Le représentant de la Banque Centrale de Djibouti : M. MALIK GARAD MOHAMED
- Le Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) : M. MAHDI MOHAMED DJAMA en qualité de secrétaire de séance du Comité de Surveillance.

Article 4 : Les membres du Conseil d'Administration de l'ADDS sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de la signature, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 02/07/2017

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'<u>ANSIE</u>